

Renforcement des aires marines protégées

RAPPELANT les nombreuses résolutions et recommandations de l'UICN qui, depuis 1963, appellent les Etats à créer des aires marines protégées et notamment la recommandation 17.38 *Protection du milieu côtier et marin* adoptée en 1988 ;

RAPPELANT EN OUTRE la résolution 2.20 *Conservation de la diversité biologique marine* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^{ème} session à Amman en 2000 et les recommandations du Congrès mondial des parcs adoptée en 1992 (n°11 - *Aires marines protégées*) et en 2003 (V.22 *Etablir un système mondial de réseaux d'aires marines et côtières protégées* et V.23 *Protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires marines protégées au-delà de la juridiction nationale*) qui soulignent l'importance d'intégrer les aires marines protégées dans les paysages terrestres et marins ;

REAFFIRMANT que les aires marines protégées constituent conformément aux décisions récurrentes de la Conférence des parties de la CDB l'un des outils essentiels pour assurer la conservation et la gestion durable de la biodiversité marine et côtière ;

PREOCCUPE par la faiblesse du réseau mondial des aires marines protégées qui atteint à peine 0,65 % de la superficie des mers et océans et 1,6 % des zones économiques exclusives alors que les objectifs internationaux visent une couverture d'au moins 10 % en 2012 et à 30 % des principaux écosystèmes à moyen terme ;

CONSCIENT des pressions croissantes que subissent les écosystèmes marins dont plus d'un tiers (41%) sont sérieusement menacés par les activités anthropiques ;

ALARME par le doublement tous les dix ans depuis 1963 des « zones mortes » marines et par l'extension des « déserts marins » qui concernerait près de 20 % des océans ;

SOULIGNANT que la biodiversité marine compte de nombreuses espèces menacées (80 sur les 416 évaluées selon la Liste rouge mondiale 2007) et présente des situations particulièrement préoccupantes dans certaines mers régionales comme en Méditerranée où 40% des espèces de raies et requins sont menacées d'extinction ;

TENANT COMPTE des analyses de la FAO qui établissent que 75% des stocks halieutiques de la planète sont surexploités ou sont à leur exploitation maximale, des risques ainsi de disparition d'espèces commerciales et de l'effondrement des ressources halieutiques alors que des centaines de millions de personnes tirent leurs moyens d'existence des produits de la pêche ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e session :

1) EXHORTE les Etats membres à établir avant 2012, un système mondial de réseaux représentatifs d'aires protégées marines et côtières efficacement gérées conformément aux objectifs du Sommet mondial pour le développement durable ;

- 2) PRIE les Etats de promouvoir, au sein de la Convention de Montego Bay et de la Convention sur la Diversité biologique, la création d'aires marines protégées en haute mer, au-delà des juridictions nationales, en s'appuyant pour cela sur les travaux des conventions régionales sur la mer ;
- 3) APPELLE l'approfondissement de l'intégration des aires marines protégées au sein des autres politiques de gouvernance et de gestion des espaces marins, littoraux et terrestres conformément aux principes de gestion intégrée des bassins versants et de gestion durable des pêcheries ;
- 4) PRIE les Etats de définir des systèmes d'aires marines protégées appuyés sur une diversité d'outils complémentaires permettant de combiner des espaces très protégés et des zones gérées multifonctionnelles ;
- 5) DEMANDE des évaluations systématiques des avantages des aires marines protégées et côtières pour le développement et la gestion durables des ressources naturelles , en particulier des évaluations économiques et sociologiques, afin de justifier un engagement de ressources plus important pour leur maintien, leur amélioration et leur extension ;
- 6) RECOMMANDE aux gouvernements, aux bailleurs de fonds et autres agences de développement d'étudier les moyens de renforcer la contribution des aires côtières et marines protégées au développement durable et en particulier aux efforts d'atténuation de la pauvreté ;
- 7) INVITE l'Organisation des Nations Unies à lancer une année internationale des écosystèmes côtiers et marins pour souligner l'importance des enjeux que représentent notamment les récifs coralliens et les mangroves et pour que l'établissement systématique d'aires protégées soit un pilier de ces efforts mondiaux ;
- 8) ENCOURAGE les efforts de coopération pour harmoniser l'élaboration de méthodes et d'outils afin d'aider les Parties à s'acquitter des tâches de création et de gestion de réseaux d'aires côtières et marines protégées promus par la CDB et la Convention de Ramsar ;
- 9) RECOMMANDE la mise en place d'actions de concertation et de sensibilisation des acteurs et pour accompagner la mise en place et la gestion des aires marines protégées ;
- 10) RECOMMANDE la mise en oeuvre d'actions de communication et d'information sur les aires marines protégées dans les centres de découverte de la mer et des océans ouverts au grand public.